Les HAUTS-d'ANJOU

◢ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ◢ CHAMPIGNE ◢
◢ CONTIGNE ◢ MARIGNE ◢ BRISSARTHE ◢
◢ CHERRE ◢ SOEURDRES ◢ QUERRE ◢

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 17 octobre 2019
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire.

Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi, Madame la Maire déclare la séance ouverte à **20h12**.

1. Quorum

1	LEZE	Maryline	P	32	RENIER-TISNE	Christine	AE	63	JOUANNEAU	Damien	A
2	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	33	BOUDET	Marie-Christine	P	64	KERVELLA	Maurice	A
3	JEANNETEAU	Paul	AE	34	KAYA	Emma	P	65	LANGLAIS	Véronique	P
4	THEPAUT	Michel	P	35	JULLIEN	Jérôme	P	66	LARDEUX	Gervais	A
5	BOISBOUVIER	Daniel	P	36	ALLORY	Olivier	AE	67	LAURIOU	Jean-Yves	P
6	BOURRIER	Alain	P	37	BERTOLO	Eliane	P	68	LE ROUX	Laurence	P
7	CHESNEAU	André	P	38	BIDAULT	Richard	A	69	LEMERCIER	Florence	P
8	FOUCHER	Alain	P	39	BILLIET	Marc	AE	70	LEROY - RAIMBAULT	Isabelle	P
9	DAUGER	Patrick	P	40	BODIN	Alexandra	AE	71	LIENARD	Jean-Benoît	A
10	LE THERY	Catherine	P	41	BOUTIN	Louis	P	72	MACQUET	Laurent	A
11	BEAUFILS	Fabienne	P	42	BRAULT	Joël	P	73	MASSEROT	Christian	AE
12	BEAUVILLAIN	Céline	P	43	BRAULT	Pierrette	A	74	MERLET	Florent	P
13	PEAN	Nadia	P	44	BRISSET	David	A	75	NOILOU	Jean-Claude	AE
14	MOREAU	Pierre	P	45	CHEVREUL	Mickaël	A	76	PANCHEVRE	Viviane	P
15	HOUDU	Alain	P	46	CHOPIN	Philippe	A	77	PETIT	Giovanni	A
16	ERMINE	Benoît	P	47	DELAHAYE	Patrick	AE	78	PETITHOMME	Carole	AE
17	HUART	Olivier	P	48	DESNOES	Jean-Pierre	P	79	PIVERT	Philippe	A
18	LEBRUN	Guy	P	49	DESPORTES	Philippe	AE	80	POTIER	Stéphanie	AE
19	DESNOËS	Estelle	P	50	ESNAULT	Régis	P	81	PRÉZELIN	Eric	P
20	POMMOT	Michel	P	51	FOSSET	Dominique	P	82	QUEVA	Lionel	AE
21	PERTUISEL	Roselyne	P	52	FOUCHARD	Laetitia	A	83	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
22	TEMPLE	Marie-Laure	P	53	FOUIN	Jean-Yves	P	84	RÉTHORÉ	Florence	P
23	DOUSSIN	Christophe	P	54	GABET	Maryvonne	AE	85	REYMUND	Aude	A
24	LEBRETON	Pierre-Marie	P	55	GOHIER	Marie-Odile	P	86	SANTENAC	Rachel	P
25	ERMINE	Paulette	P	56	GROSBOIS	Emmanuel	P	87	SAULOUP	Geneviève	P
26	HOSTIER	Gérard	P	57	HEULIN	Annick	A	88	TALINEAU	Jean-Marie	A
27	SIMON	Alain	AE	58	HOUDIN	Marie-Hélène	A	89	TARDIF	Florent	A
28	AMIOT	Catherine	P	59	HUET	Christian	P	90	THARREAU	Jean-Louis	AE
29	PINARD	Céline	P	60	HUSSON	Catherine	P	91	VALLÉE	Louis-Marie	P
30	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	61	JOLY	Virginie	P	92	VIAUD	Soizic	A
31	MONTECOT	Marie	P	62	JOUANNEAU	Frédéric	P				

Liste des pouvoirs donnés à la séance du conseil municipal du 17 octobre 2019 :

1	Monsieur Marc BILLIET	Donne pouvoir à	Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT
2	Monsieur Jean-Claude NOILOU	Donne pouvoir à	Monsieur Pierre MOREAU
3	Monsieur Paul JEANNETEAU	Donne pouvoir à	Madame Fabienne BEAUFILS
4	Madame Christine RENIER-TISNE	Donne pouvoir à	Madame Catherine LE THERY
5	Monsieur Alain SIMON	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
6	Monsieur Olivier ALLORY	Donne pouvoir à	Madame Nadia PEAN
7	Monsieur Philippe DESPORTES	Donne pouvoir à	Madame Rachel SANTENAC
8	Madame Stéphanie POTIER	Donne pouvoir à	Monsieur Olivier HUART
9	Monsieur Jean-Louis THARREAU	Donne pouvoir à	Monsieur Emmanuel GROSBOIS
10	Monsieur Patrick DELAHAYE	Donne pouvoir à	Monsieur Benoît ERMINE
11	Madame Maryvonne GABET	Donne pouvoir à	Madame Eliane BERTOLO
12	Madame Alexandra BODIN	Donne pouvoir à	Madame Isabelle LEROY-RIMBAUD
13	Monsieur Lionel QUEVA	Donne pouvoir à	Madame Viviane PANCHEVRE

A l'ouverture de séance à 20h12 :

Nombre de conseillers en exercice	92
Nombre de présents	**53**
Nombre de pouvoir	**12**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**65**

Suite à l'arrivée de Madame Christine BOUDET à 20h24 :

Nombre de conseillers en exercice	92
Nombre de présents	**54**
Nombre de pouvoir	**12**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**66**

Suite à l'arrivée de Madame Nadia PEAN et de Madame Céline PINARD à 20h31 :

Nombre de conseillers en exercice	92
Nombre de présents	**56**
Nombre de pouvoir	**13**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**69**

Suite à l'arrivée de Monsieur Jérôme JULLIEN à 20h34 :

Nombre de conseillers en exercice	92
Nombre de présents	**57**
Nombre de pouvoir	**13**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**70**

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur/Madame **Frédéric JOUANNEAU** conseiller communal/conseillère communale auprès de la commune déléguée de **Cherré** est désigné secrétaire de séance

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 est approuvé **l'unanimité.**

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	12

4. Décision de la Maire

N°	Date	OBJET	Montant
DM-2019-016	05/09/2019	Signature d'un avenant pour le marché public de restructuration de la salle des fêtes de Sœurdres – Lot 10 CORBE (cuisiniste) Montant de base du lot 10 — 41 114.60 € H.T. Moins-value présentée par l'avenant 01 — 2 856.37 € H.T. Plus-value présentée par l'avenant 01 — 1 573.42 € H.T. Nouveau montant du lot 10 — 39 831.65 € H.T.	39 831.65 €
DM-2019-017	12/09/2019	Don de Monsieur Pierre LEROY	400 €
DM-2019-018	12/09/2019	Signature d'un avenant pour le marché public de restructuration de la salle des fêtes de Sœurdres – Lot 08 ELEC-EAU (électricité) Montant de base du lot 08 — 28 875.72 € H.T. Plus-value présentée par l'avenant 01 — 1 743.51 € H.T. Nouveau montant du lot 10 — 30 619.23 € H.T.	30 619.23 €
DM-2019-019	13/09/2019	Révision à la baisse du loyer de l'appartement situé au-dessus de la Mairie de Cherré, rue Albert Prieur	400 €
DM-2019-020	02/10/2019	Signature d'un contrat d'une durée de deux ans pour le balayage des caniveaux, des rues et des places des communes déléguées de Brissarthe, Cherré, Contigné et Châteauneuf-sur-Sarthe	17 934.64 €
DM-2019-021	03/10/2019	Signature d'un contrat pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de réouverture du bar/restaurant/multiservices « L'Escale » à Cherré	2 200 €
DM-2019-022	10/10/2019	Signature d'un contrat pour la maintenance du panneau lumineux situé place Robert Le Fort à Châteauneuf-sur-Sarthe d'une durée d'un an	757.50 €
DM-2019-023	10/10/2019	Signature d'un contrat pour l'entretien des installations de chauffage et de ventilation des installations du site de la mairie de Champigné	1 402.65 €

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.	**Modalités de composition et élection de la commission d'appel d'offres des Hauts-d'Anjou**

Rapporteur(s) : Maryline LEZE

En vertu des articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à procéder à la constitution d'une Commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales est composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante, et de membres à voix consultative invités par le président.

La commission examine les candidatures et les offres, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché.

Cette commission est composée dans les Communes de plus 3 500 habitants de la façon suivante :
- Le Maire ou son représentant ;
- 5 membres du Conseil Municipal titulaires ;
- 5 membres du Conseil Municipal suppléants ;

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans la C.A.O., mais sans pouvoir participer aux délibérations. Leurs voix sont consultatives.

La collectivité est invitée à :
- ⇨ ***Approuver** le règlement intérieur annexé ;*
- ⇨ ***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	12

2.	**Modalités de composition et élection de la commission d'appel d'offres des Hauts-d'Anjou**

Dans le cas où les élus souhaitent procéder au dépôt des listes et à l'élection des membres de la C.A.O. lors de la séance du 17 octobre 2019, cela fera l'objet d'une délibération distincte.

Pour information, les dix membres de la CAO sont élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. De plus, l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal accepte à l'unanimité et sur proposition du Maire de ne pas procéder à bulletin secret.

Madame la Maire sollicite l'assemblée afin de savoir si les conseillers municipaux souhaitent procéder à l'élection ce soir, en séance.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	12

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents sont d'accord pour procéder à l'élection en séance.

Madame la Maire présente la liste A, composée comme suit :

- **Liste A : Fabienne BEAUFILS, Michel THEPAUT, Alain FOUCHER, Michel POMMOT, Monsieur Daniel BOISBOUVIER, Marc-Antoine DRIANCOURT, André CHESNEAU, Patrick DAUGER, Benoît ERMINE, Pierre MOREAU**

Madame la Maire invite les conseillers municipaux à déposer une liste s'ils le souhaitent. Aucune autre liste est déposée auprès de Madame la Maire.

Madame la Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'ils souhaitent déroger à la règle imposant une élection à bulletin secret. Elle rappelle que cette proposition doit être acceptée à l'unanimité des conseillers pour pouvoir procéder à mains levées.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	12

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents souhaitent déroger au principe de vote à bulletin secret.

Madame la Maire procède à l'élection des membres de la CAO :

Nombre d'inscrit	92
Nombre de votant	65
Nombre de suffrage exprimée	65
Siège à pouvoir	10

Liste	Nombre de voix pour	Nombre d'abstention	Nombre de voix contre
Liste A	**65**	**0**	**0**

Madame la Maire proclame l'élection à l'unanimité des membres titulaires et suppléants suivants : Fabienne BEAUFILS, Michel THEPAUT, Alain FOUCHER, Michel POMMOT, Marc-Antoine DRIANCOURT, André CHESNEAU, Patrick DAUGER, Benoît ERMINE, Pierre MOREAU.

3.	**Marché public de maitrise d'œuvre pour les lotissements de Marigné et de Sœurdres – Autorisation de lancement et de signature**

Rapporteur(s) : Olivier HUART

Les communes déléguées de Marigné et Sœurdres sont en réflexion autour d'un projet de lotissement :

- La commune de Marigné dispose déjà du lotissement « Bellevue » et s'interroge sur la faisabilité de la tranche 2, une étude urbanistique est donc nécessaire pour déterminer ce point ;
- La commune de Sœurdres s'interroge sur la faisabilité d'un nouveau lotissement, une étude urbanistique est donc nécessaire pour déterminer ce point ;

Ces études urbanistiques seront axées autour des thématiques suivantes : la qualité urbaine, la gestion de l'énergie, la gestion de l'eau, la gestion des déplacements, la gestion du paysage, la gestion de la biodiversité et la gestion des déchets.

Au regard des objets similaires de ces deux projets, il y a lieu de passer un marché public à tranches :
- La tranche ferme prendra en compte les études d'esquisses jusqu'à l'avant-projet.
- La tranche optionnelle, quant à elle, prendra en compte l'assistance au maître d'œuvre dans la phase opérationnelle du projet.

La collectivité est invitée à :
- ⇨ ***Autoriser*** *Madame la Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de conception pour la création d'un lotissement situé à Sœurdres et l'extension d'un lotissement situé à Marigné ;*
- ⇨ ***Donner*** *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Signature de la feuille d'émargement par Madame Christine BOUDET à 20h24, avant le vote de ce point :

Nombre de conseillers en exercice	92
Nombre de présents	**54**
Nombre de pouvoir	**12**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**66**

Madame la Maire rappelle que pour le lotissement de Sœurdres, il s'agit d'une réserve foncière prévue dans le cadre du PLU. Pour l'extension du lotissement de Marigné, la deuxième tranche du lotissement Bellevue, cela est également prévue dans le cadre de la révision du PLU. Sur ces deux communes déléguées, il n'y a plus de réserve foncière disponible.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	66	Dont pouvoir(s)	12

4. Marché public de maitrise d'œuvre pour la restructuration des espaces associatifs de Contigné – Autorisation de signature

Rapporteur(s) : Michel THEPAUT

La commune déléguée de Contigné dispose d'un bâtiment, sur la parcelle cadastrée section AB n°0020 sis 11 rue Charles de Gaulle, qui comprend l'école publique « Les Colibris », le restaurant scolaire ainsi que la salle des fêtes.

La salle des fêtes présente une capacité de 210 places assises. Le restaurant scolaire quant à lui peut accueillir 50 convives qui sont encadrés par deux agents communaux.

Plusieurs problématiques ont été soulevés concernant l'utilisation et la configuration actuelle de ces espaces :
- Ces deux espaces sont vétustes, présentent des incohérences au regard de l'usage actuel et ne permet pas d'assurer un confort thermique satisfaisant ;
- La salle des fêtes ainsi que le restaurant scolaire sont mutualisés et séparables par une cloison amovible. Au quotidien, cela implique pour les enfants mangeant au restaurant scolaire d'emprunter la salle des fêtes afin de se rendre aux sanitaires ;

- Lors des réservations la cuisine est mise à la disposition des locataires de la salle des fêtes. Le personnel dédié à la restauration scolaire constate que cette dernière n'est pas remise en état après la location et ne peut donc pas accueillir dans de bonnes conditions d'hygiènes les denrées à destination des enfants ;

La commune des Hauts-d'Anjou a commandé une étude de faisabilité au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Maine-et-Loire en juillet 2017. Ce dernier a rendu son analyse en juin 2018 proposant trois scénarii.

La commune déléguée de Contigné souhaite rendre autonome la salle des fêtes et le restaurant scolaire en permettant notamment :
- La séparation du restaurant scolaire et de l'espace salle de Loisirs
- La création d'une salle annexe, d'environ 75m², à la salle de loisirs
- La création d'un espace traiteur et d'un espace bar

Un dossier de consultation des entreprises été préparé afin de rechercher un architecte assurant la mission de maîtrise d'œuvre pour une tranche ferme allant jusqu'à l'avant-projet définitif, et une tranche optionnelle pour l'assistance au maître d'ouvrage.

La collectivité est invitée à :
- ⇨ ***Autoriser*** *Madame la Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre pour la restructuration des espaces associatifs et de loisirs situé sur Contigné ;*
- ⇨ ***Donner*** *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	66	Dont pouvoir(s)	12

5. Admission en non-valeur

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

L'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, a remis une liste de créances présentées en non-valeur, pour lesquelles le recouvrement s'est révélé infructueux et/ou le montant de la créance est inférieur au seuil minimum de poursuites, comprenant :

- Une créance de 122.85 € correspondant à la facturation du service enfance
- Une créance de 183.70 € correspondant à la facturation du service de restauration scolaire

Pour information, le seuil minimum pour un employeur est fixé à 30 euros et le seuil minimum pour une saisie bancaire est de 130 euros. S'agissant des jugements de clôtures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre de procédure collective, d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement, l'effacement des dettes s'impose à la collectivité. Une délibération est nécessaire pour entériner cette procédure.

La collectivité est invitée à :
- ⇨ ***Accepter*** *ces admissions en non-valeur ;*
- ⇨ ***Donner*** *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	66	Dont pouvoir(s)	12

6.	**Subvention à l'OGEC Saint François pour l'organisation de classes découvertes – Régularisation**

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Il s'agit d'un changement d'imputation comptable. Les sommes versées dans le cadre de l'organisation de classes découvertes ne peuvent plus être considérées comme des participations, mais doivent être imputées comme étant une subvention.

Il convient donc de régulariser l'imputation comptable de cette dépense.

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Autoriser** la régulation de l'imputation comptable de cette dépense ;*
- ⇨ ***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Signature de la feuille d'émargement par Madame Nadia PEAN et Madame Céline PINARD à 20h31, avant le vote de ce point :

Nombre de conseillers en exercice	92
Nombre de présents	**56**
Nombre de pouvoir	**13**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**69**

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	69	Dont pouvoir(s)	13

7.	**Institution de la Taxe d'Aménagement au 1er janvier 2020 applicable sur le territoire des Hauts-d'Anjou**

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

La commission Finances propose d'instituer sur l'ensemble du territoire la taxe d'aménagement au taux de 1,5%.

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Décider** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5 % ;*
- ⇨ ***Décider** d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;*

- ⇨ ***Autoriser*** *la transmission de la présente délibération, valable et reconductible tacitement chaque année, au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption*
- ⇨ ***Donner*** *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Alain FOUCHER indique que la taxe d'aménagement, au taux de 1.5%, avait été instituée sur la commune des Hauts-d'Anjou et sur la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe. Il est proposé de reconduire la taxe d'aménagement au même taux sur l'ensemble du territoire des Hauts-d'Anjou.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	69	Dont pouvoir(s)	13

Signature de la feuille d'émargement par Monsieur Jérôme JULLIEN à 20h34, après le vote de ce point :

Nombre de conseillers en exercice	92
Nombre de présents	**57**
Nombre de pouvoir	**13**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**70**

8. Mandat spécial

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Aux termes de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ; « *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.*
Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Les déplacements des élus peuvent engendrer des frais, le recours aux mandats spéciaux permet le remboursement de ce dernier.

Il s'agit ici de prendre un mandat spécial pour couvrir les frais suivants pour :
- Maryline LEZE et Christine RENIER-TISNE lors de la remise des prix « Défis Bâtiment Santé » où la Maison de Santé de Châteauneuf-sur-Sarthe a remporté le prix « Démarches Santé Innovantes ».
- Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel THEPAUT, Michel POMMOT lors du 102ème Congrès des Maires qui se déroule du 18 au 21 novembre 2019 à Paris sur le thème « Les Maires, au cœur de la République »

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Autoriser** à titre dérogatoire, vu le cas d'urgence avérée, à se faire rembourser de leurs frais réels engagés lors de ces deux évènements, sur présentation des justificatifs, pour Mesdames LEZE et RENIER-TISNE et Messieurs DRIANCOURT, THEPAUT et POMMOT ;*
- ⇨ ***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

9. Versement des fonds de concours au profit du SIEML

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

I. Cumul des dépannages du 1er septembre 2018 au 31 août 2019

Dans le cadre des travaux de dépannage effectués par le SIEML à la demande de la collectivité pour la période allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 estimé à 15 127.33 € TTC, et conformément à au règlement financier du SIEML en date du 26 avril 2016, ce dernier sollicite le versement d'un fond de concours de la part de la collectivité à hauteur de 11 345.54 € TTC.

Le taux du fond de concours s'élève donc à 75% du montant des opérations.

N° OPERATION	COLLECTIVITES GEOLUX	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP051-18-15	LES_HAUTS_D'ANJOU (Brissarthe)	133,62 €	75%	100,22 €	22/10/2018
EP051-18-18	LES_HAUTS_D'ANJOU (Brissarthe)	626,47 €	75%	469,85 €	13/12/2018
EP0051-19-19	LES_HAUTS_D'ANJOU (Brissarthe)	728,22 €	75%	546,17 €	01/03/2019
EP065-18-83	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	284,86 €	75%	213,65 €	07/09/2018
EP065-18-84	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	133,62 €	75%	100,22 €	17/09/2018
EP065-18-91	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	255,71 €	75%	191,78 €	08/11/2018
EP065-18-92	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	243,73 €	75%	182,80 €	20/11/2018
EP065-18-87	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	205,30 €	75%	153,98 €	08/10/2018
EP065-18-89	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	1 289,48 €	75%	967,11 €	22/10/2018
EP065-18-90	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	144,25 €	75%	108,19 €	25/10/2018
EP065-18-93	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	142,91 €	75%	107,18 €	24/12/2018
EP065-19-94	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	187,70 €	75%	140,78 €	01/03/2019
EP080-18-79	LES_HAUTS_D'ANJOU (Chateauneuf-sur-Sarthe)	1 709,56 €	75%	1 282,17 €	17/09/2018
EP080-18-87	LES_HAUTS_D'ANJOU (Chateauneuf-sur-Sarthe)	276,97 €	75%	207,73 €	09/10/2018
EP080-18-98	LES_HAUTS_D'ANJOU (Chateauneuf-sur-Sarthe)	1 452,24 €	75%	1 089,18 €	12/10/2018
EP080-18-99	LES_HAUTS_D'ANJOU (Chateauneuf-sur-Sarthe)	1 089,90 €	75%	817,43 €	22/10/2018
EP080-18-102	LES_HAUTS_D'ANJOU (Chateauneuf-sur-Sarthe)	930,53 €	75%	697,90 €	24/12/2018
EP080-19-106	LES_HAUTS_D'ANJOU (Chateauneuf-sur-Sarthe)	1 075,19 €	75%	806,39 €	25/02/2019

EP080-19-110	LES_HAUTS_D'ANJOU (Chateauneuf-sur-Sarthe)	107,47 €	75%	80,60 €	15/05/2019
EP080-19-109	LES_HAUTS_D'ANJOU (Chateauneuf-sur-Sarthe)	225,91 €	75%	169,43 €	20/03/2019
EP080-19-111	LES_HAUTS_D'ANJOU (Chateauneuf-sur-Sarthe)	158,89 €	75%	119,17 €	28/06/2019
EP096-18-11	LES_HAUTS_D'ANJOU (Cherré)	133,62 €	75%	100,22 €	17/09/2018
EP096-18-12	LES_HAUTS_D'ANJOU (Cherré)	504,79 €	75%	378,59 €	22/10/2018
EP105-18-40	LES_HAUTS_D'ANJOU (Contigné)	595,24 €	75%	446,43 €	28/11/2018
EP105-19-41	LES_HAUTS_D'ANJOU (Contigné)	646,02 €	75%	484,52 €	06/02/2019
EP105-19-44	LES_HAUTS_D'ANJOU (Contigné)	727,19 €	75%	545,39 €	02/05/2019
EP105-19-42	LES_HAUTS_D'ANJOU (Contigné)	239,12 €	75%	179,34 €	01/03/2019
EP189-18-14	LES_HAUTS_D'ANJOU (Marigné)	405,26 €	75%	303,95 €	22/10/2018
EP189-18-15	LES_HAUTS_D'ANJOU (Marigné)	234,44 €	75%	175,83 €	20/11/2018
EP189-19-16	LES_HAUTS_D'ANJOU (Marigné)	239,12 €	75%	179,34 €	02/07/2019

II. Remplacement d'un projecteur n°341 situé « Rue du Stade » à Champigné

Dans le cadre de travaux pour la remise en état d'un candélabre situé rue du stade à Champigné estimé à 1 161.82 € net de taxe et conformément au règlement financier du SIEML, ce dernier sollicite le versement d'un fond de concours de la part de la collectivité à hauteur de 871.37 € net de taxe. Le taux du fond de concours s'élève donc à 75% du montant des travaux à réaliser.

VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS AU SIEML

REPARATION DU POINT LUMINEUX n°341 – RUE DU STADE, CHAMPIGNE

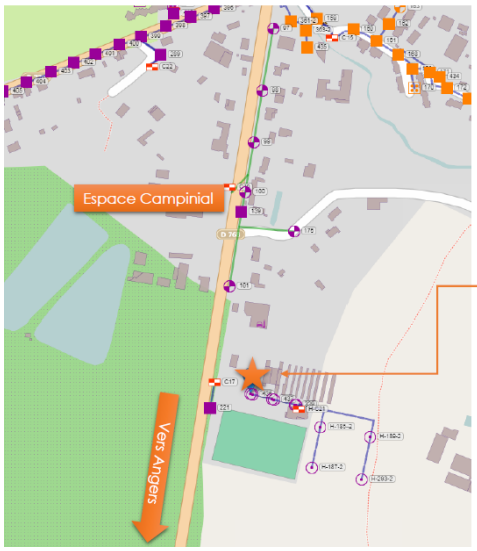

Point lumineux n°341 : remplacement d'un projecteur

Montant du fond de concours : **871.37 euros**

N° OPERATION	COLLECTIVITES GEOLUX	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
DEV065-19-95	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	1 161.82 €	75%	871.37 €

III. Régularisation des travaux de remplacement d'une lanterne située « Rue de Cré » à Querré

En 2018, la SIEML est intervenu le 21 mai pour le remplacement d'une lanterne n°13 sur la rue de Cré située sur la commune déléguée de Querré. Un versement du fond de concours avait été demandé auprès de la collectivité mais aucune délibération n'a été prise.

Les travaux étant terminés, le SIEML sollicite le Conseil municipal pour procéder à la régularisation de ces travaux en versant un fond de concours s'élevant à 891.76 € net de taxe.

N° OPERATION	COLLECTIVITES GEOLUX	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Travaux réalisés
EP254-18-13	LES_HAUTS_D'ANJOU (Querré)	1 189.01 €	75%	891.76 €	23/02/2018

VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS AU SIEML
Régularisation 2018

REPARATION DU POINT LUMINEUX n°13 – RUE DE CRE, QUERRE

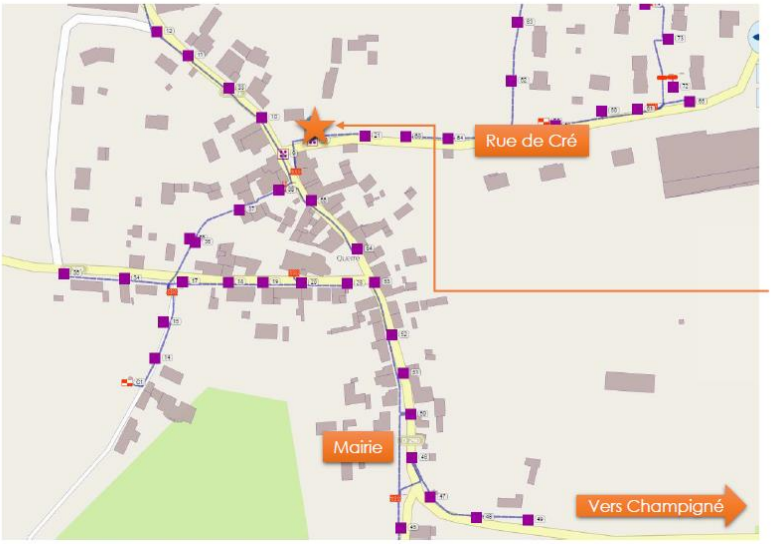

Point lumineux n°13 : remplacement d'une lanterne

Montant du fond de concours : **891.76 euros**

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Approuver*** *le versement des fonds de concours pour les opérations décrites ci-dessus ;*
- ⇨ ***Dire*** *que le versement du fonds de concours sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis de sommes à payer du Trésorier* ***;***
- ⇨ ***Charger*** *le président du SIEML et le Trésorier, de l'exécution de la présente délibération*
- ⇨ ***Donner*** *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

10.	**Garantie d'emprunt PODELIHA pour le lieu d'hébergement dénommé Le Béguinage et les logements situés « Rue du Pont Bréon » à Contigné**

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 16 logements situé au Béguinage et 4 logements situé Rue du Pont Bréon sur le territoire de la commune déléguée de Contigné, PODELIHA sollicite la garantie d'emprunt suivante :

Caractéristiques	**ECO – PRÊT**	**PAM**
Montant	280 000 €	313 000 €
Taux	Livret A : 0.25 %	Livret fixe : 0.87 %
Progressivité	0 %	
Durée	25 ans	
Préfinancement	12 mois	
Révisabilité	Double limitée	
Echéance	Annuelle	

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Accorder*** *sa garantie d'emprunt, pour le remboursement des sommes de 280 000 € (Deux cent quatre-vingt mille euros) et de 313 000 € (Trois cent treize mille euros), représentant 100 % de ces emprunts que l'organisme PODELIHA se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou, pour le financement des opérations de réhabilitation de 16 logements situé au Béguinage et de 4 logements Rue de Bréon sur le territoire de la commune déléguée de Contigné ;*
- ⇨ ***Accepter*** *les termes du contrat de crédit ;*
- ⇨ ***S'engager*** *pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;*
- ⇨ ***Donner*** *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame la Maire interroge Monsieur Michel THEPAUT concernant l'avancée des travaux sur le bâtiment du « Béguinage ». Monsieur Michel THEPAUT indique que les travaux ne sont pas terminés et qu'une acquisition de terrain sera proposée au conseil municipal après discussion avec PODELIHA. De plus, des peintures sont à prévoir au budget 2020.

Alain FOUCHER rappelle que lorsque la collectivité donne son accord pour une garantie d'emprunt, cela n'est pas neutre et engage la collectivité. En effet, d'un point de vue comptable, la collectivité ne peut pas cumuler des garanties d'emprunt dont le montant total représenterait plus de 50% des recettes réelles de fonctionnement. En prenant en compte cette garantie d'emprunt, la commune des Hauts-d'Anjou atteint 14.87% des recettes réelles de fonctionnement.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

11.	**Reprise des emprunts du Théâtre Saint Roland suite à son acquisition – Modification de la délibération n°DCM 2019 06 20 - 06**

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Le conseil municipal, lors de la séance du 20 juin 2019, a acté l'acquisition de deux immeubles : le Théâtre Saint Roland et la Salle Saint François ainsi que la reprise des deux emprunts appartenant à l'association Education Populaire (AEP). Un de ces deux emprunts concerne le théâtre à hauteur de 81% et les logements que l'association continue de gérer à hauteur de 19%.

Le Crédit Mutuel, qui est la banque détentrice de ces deux emprunts, ne peut pas scinder cet emprunt à hauteur du pourcentage précédemment évoqué. La commune des Hauts-d'Anjou paiera donc la totalité des échéances.

La commission « Finances » en date du 11 septembre 2019 a souhaité sollicité de la part de l'association, le remboursement de ce qui aurait dû lui revenir par l'établissement d'un mémoire annuel que la collectivité réalisera. Pour information, il reste 3 193.95 € à la charge de l'association en prenant en compte le capital et les intérêts.

Ces éléments étant intervenus après la décision du conseil municipal en date du 20 juin 2019, la délibération ne prend pas en compte cet répartition des emprunts et n'indique pas que l'ensemble de l'emprunt sera repris par la commune des Hauts-d'Anjou et qu'un remboursement sera demandé à l'Association Education Populaire.

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Autoriser*** *Madame la Maire à reprendre au nom de la collectivité des Hauts-d'Anjou les deux emprunts contractés par l'Association d'Education Populaire dont l'emprunt qui concerne le théâtre à hauteur de 81 % et les logements que l'association continue de gérer à hauteur de 19% ;*
- ⇨ ***Indiquer*** *qu'un mémoire annuel sera rédigé pour appeler le remboursement de la part qui aurait dû revenir à l'Association d'Education Populaire, à savoir 19% d'un des deux emprunts ;*
- ⇨ ***Donner*** *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

12.	**Indemnité de gardiennage pour les Eglises de Brissarthe et Marigné – Année 2018**

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

La commune des Hauts-d'Anjou a délibéré en avril 2018 pour fixer le montant de l'indemnisation dans le cadre du gardiennage des églises de Marigné, Brissarthe et Contigné à appliquer pour l'année 2017 sur la base des circulaires ministérielles N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 instituant les indemnités de gardiennage des églises communales.

Il y a lieu, pour l'année 2018 de reconduire les montants maximums applicables :

- 479.86 € annuel pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120.97 € annuel pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Fixer** l'indemnité plafond 2018 pour le gardiennage de l'église à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;*
- ⇨ ***Accepter** le versement d'une indemnité pour le gardiennage de l'église des communes déléguées de Brissarthe et de Marigné au titre de l'année 2018 ;*
- ⇨ ***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Alain FOUCHER rappelle qu'il s'agit d'une régularisation pour l'année 2018 car un engagement après des communes déléguées a été prise pour indemniser les gardiens résidents pour les communes déléguées de Brissarthe et Marigné. Une réflexion est en cours pour harmoniser les modes de gardiennage des églises sur les communes déléguées.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

13.	**Association de la chorale CANTABILE – Subvention exceptionnelle dans le cadre d'une mise à l'honneur lors des vœux 2019 de la commune déléguée de Champigné**

Rapporteur(s) : Fabienne Beaufils

La commune déléguée de Champigné a décidé, pour ses vœux 2019, de mettre à l'honneur l'association CANTABILE qui fêtait ses 20 ans.

Afin de procéder au versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €, il y a lieu de d'autoriser la dépense par délibération.

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Décider** de verser la somme de 100.00 € (cent euros) à la Chorale CANTABILE ;*
- ⇨ ***Dire** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune Les Hauts d'Anjou, au compte de dépense de Fonctionnement 6574 ;*
- ⇨ ***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

14.	**Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Le conseil municipal des Hauts-d'Anjou a procédé en septembre 2018 à l'ouverture d'une ligne de crédit à hauteur de 500 000 €. L'offre financière proposée par la Caisse d'Epargne a été acceptée.

Par avis favorable du bureau municipal en date du 10 octobre 2019, il a été décidé de procéder au renouvellement de cette ligne de trésorerie en prenant en compte les évolutions de l'offres financière proposées par la Caisse d'Epargne.

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***ACCEPTER** la proposition financière de la Caisse d'Epargne pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie en prenant en compte ses évolutions ;*
- ⇨ ***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Alain FOUCHER indique que la ligne de trésorerie souscrite en 2018 n'a pas été utilisée. La proposition faite aujourd'hui prend en compte la conjoncture actuelle en présentant notamment une baisse des taux.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15.	**Acquisition d'une parcelle cadastrée section AI n°0489 située « rue des Fontaines » à Châteauneuf-sur-Sarthe**

Rapporteur(s) : Marc-Antoine DRIANCOURT

La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe souhaite acquérir une portion, approximativement 81 m², de la parcelle cadastrée section AI n°0489 appartenant à l'entreprise « MAX 2 » pour permettre d'aménager le cheminement vers la salle de sport « Carré Bleu ».

Les frais de notaire seront à la charge de la commune des Hauts-d'Anjou.

PERMETTRE LA CREATION D'UN CIRCUIT A SENS UNIQUE QUI DESERVIRA :

- LES EQUIPEMENTS SPORTIFS,
- LE COLLEGE PRIVE « SAINT FRANCOIS »,
- L'ECOLE PRIMAIRE « SAINT JOSEPH »

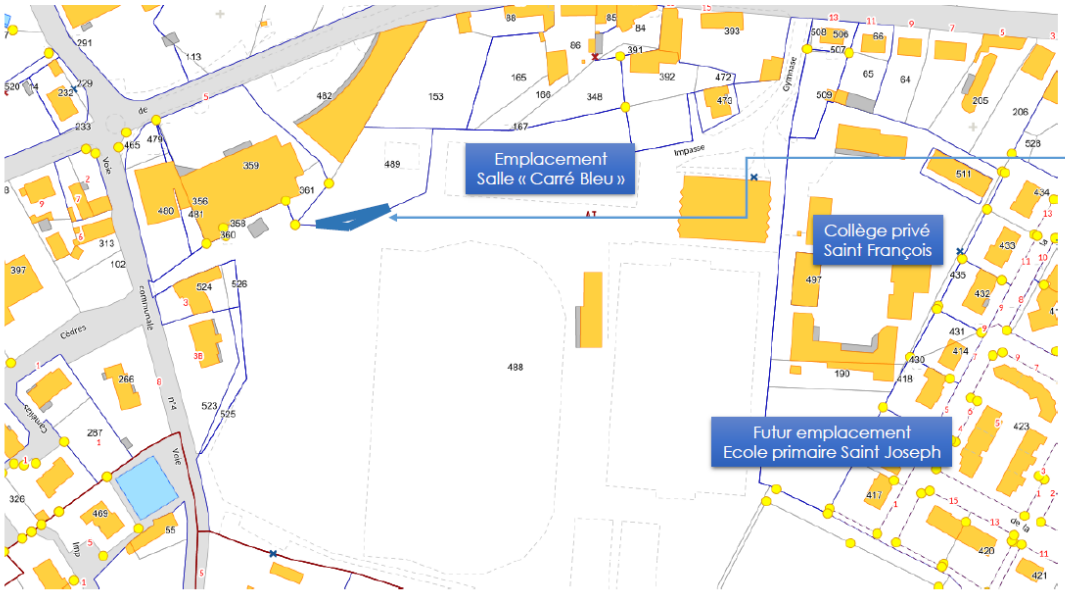

EMPLACEMENT DE LA PARCELLE QUE LA COMMUNE SOUHAITE ACQUERIR

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Autoriser*** *Madame la Maire à procéder à l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section AB n°489 située « rue des Fontaines » à Châteauneuf-sur-Sarthe ;*
- ⇨ ***Donner*** *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT rappelle qu'il s'agit d'une opération d'achat pour permettre la circulation autour de l'école privée et du collège car la rue, qui est actuellement une impasse, est très encombrée. Il y a une réflexion sur la réalisation d'une voie de circulation à sens unique présentant un trottoir et une piste cyclable.

Madame la maire indique qu'un dossier DETR sera surement déposé et que les élus de Châteauneuf-sur-Sarthe devront travailler ce dossier.

Marc-Antoine DRIANCOURT indique que la parcelle proposée à l'acquisition fait 81 m² environ.

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	1	Dont pouvoir(s)	0
POUR	68	Dont pouvoir(s)	13

16.	**Echange de parcelles entre la commune des Hauts-d'Anjou et l'entreprise « SA MAX II » - Autorisation de signature**

Rapporteur(s) : Marc-Antoine DRIANCOURT

La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe a pour projet, depuis 2014, d'échanger des parcelles avec l'entreprises « SA MAX II », dont le directeur est Monsieur Alban GRAZELIE, de la manière suivante :

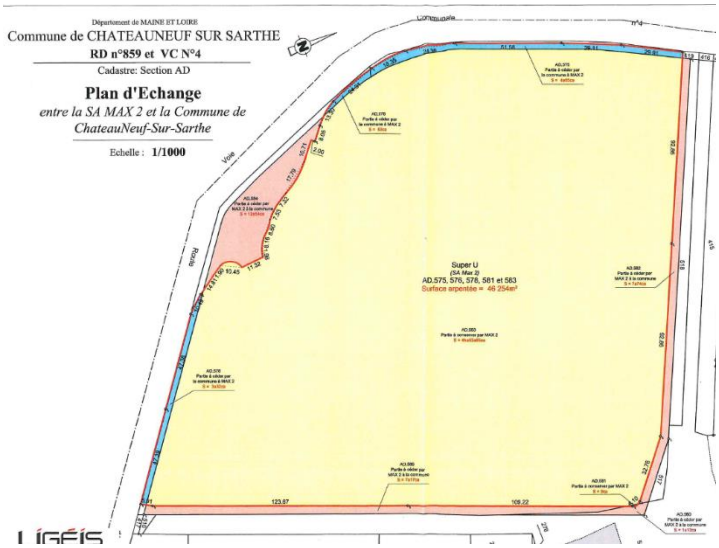

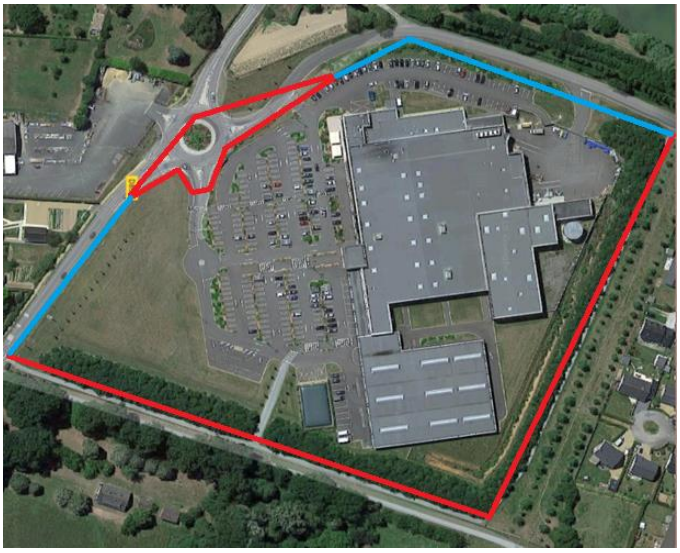

L'échange se décompose en deux temps :

- **La cession par la commune** des parcelles cadastrées AD 578, AD 576 et AD 575, coloriés en bleu sur le plan ci-dessus. Cela représente une surface de 865 m².
- **L'acquisition par la commune** des parcelles cadastrées AD 584, AD 585, AD 580, AD 582, coloriés en rouge sur le plan ci-dessus. Cela représente une surface de 2 852 m².

Les frais de notaire seront à la charge de la commune des Hauts-d'Anjou. La procédure d'échange sera confiée au notaire habituel de l'entreprise « SA MAX II ».

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Autoriser*** *Madame la Maire à procéder à l'échange visant l'acquisition des parcelles cadastrées AD 584, AD 585, AD 580, AD 582 et la cession des parcelles cadastrées AD 578, AD 576 et AD 575 à l'entreprise « MAX 2 » ;*
- ⇨ ***Donner*** *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT indique que le but de cet échange est de permettre le cheminement piétonnier des riverains, et notamment des élèves, en toute sécurité en installant un éclairage. Il est précisé que Monsieur Alban GRAZELIE a déjà réalisé les aménagements concernant l'entrée de la zone de réserve du SUPER U. Monsieur Jean-Yves LAURIOU a alerté sur la possible présence de réseaux sur les parcelles en suggérant que ces dernières soient indiquées au notaire et consignées dans l'acte d'échange.

Madame la Maire indique qu'après une visite sur place, elle confirme que les réseaux se trouvent sous le trottoir enherbé qui reste la propriété de la commune des Hauts-d'Anjou.

Madame Eliane BERTOLO questionne Madame la Maire concernant l'accès à la réserve. Il est précisé en séance que les travaux ont déjà été réalisés pour permettre l'accès du parking du personnel à la zone de déchargement de la réserve.

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	69	Dont pouvoir(s)	13

17. Procédure de cession d'un immeuble situé « 25 rue Max Richard » à Marigné

Rapporteur(s) : Daniel BOISBOUVIER

Le 27 septembre 1994, la commune de Marigné a acheté aux consorts BAUTRAIS un bien à usage d'habitation sis 25 rue Max Richard cadastré AB 79 pour la somme de 240 000 francs. Un bail commercial a été signé en 2010 pour une activité de bar/épicerie multiservices (licence IV mise en location de gérance par la commune) intégrant une activité postale. Suite à la cessation d'activité des gérants, le bâtiment est resté inexploité. Une étude de la Chambre de Commerce et de l'Industrie a conclu à la non pérennité du maintien d'une activité commerciale en l'état.

Au regard de ces éléments, la commune n'a pas souhaité entreprendre des démarches visant à maintenir une activité commerciale.

Une estimation du bien pour sa mise en vente a été réalisée par deux agences immobilières :

- NESTENN, le 08 mars 2019, a estimé la valeur vénale du bien entre 100 000 € et 114 000 € (prix estimé à 107 000 €) ;
- L'ADRESSE, le 27 mars 2019, a estimé la valeur vénale du bien entre 80 000 € et 90 000 €.

L'avis des domaines a été sollicité et a fixé la valeur vénale du bien à 110 000 €, en prenant en compte une marge d'appréciation pouvant aller jusqu'à -20% du prix. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La commune souhaite mettre en vente le bien pour un montant de 110 000 € net vendeur.

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Autoriser*** *Madame la Maire à mettre en œuvre la procédure de cession du bien cadastré section AB n°79 pour un montant de 110 000 € (cent-dix mille euros) net vendeur ;*
- ⇨ ***Donner*** *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

18.	**Procédure d'acquisition d'un bâtiment cadastré section B n°1464 situé « Place de l'Eglise » à Champigné**

Rapporteur(s) : Estelle DESNOËS

Dans le cadre de la fermeture de l'agence du Crédit Mutuel située à Champigné, l'établissement bancaire a mis en vente ses locaux. L'essentiel des biens meubles ont été cédés à titre gratuit à l'association « La Main Tendue ». Le bâtiment est mis en vente au prix de 50 000 € hors frais de notaire.

Celui-ci situé Place de l'Eglise, cadastré parcelle section B n° 1464, sur le territoire de la commune déléguée de Champigné, compte un rez-de-chaussée de 45 m² ainsi qu'un étage de 45 m² pour une superficie globale de 90 m².

La commune des Hauts-d'Anjou souhaite se saisir de cette acquisition, y voyant une opportunité pour y installer des services municipaux de proximité ou en faire bénéficier le tissu associatif local.

En sus du budget d'acquisition et frais annexes (notaire), une enveloppe pour la réalisation de travaux de rafraichissement (peinture, notamment) sera envisagée.

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Autoriser*** *Madame la Maire à procéder à l'acquisition le local cadastré section B n°1464, situé place de l'église à Champigné ;*
- ⇨ ***Donner*** *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame Estelle DESNOËS indique que la commune de Champigné a déjà, par le passé, acquis des biens autour de la place de l'église afin d'y conserver des commerces. Ça a été le cas de la maison située au 6 rue de la Poste qui a servi d'habitation puis de local commercial pour le café de la place. L'achat du bâtiment du crédit mutuel permettrait d'installer, à terme, un nouveau commerce, de nouveaux services où de le mettre à disposition d'une association. Madame Estelle DESNOËS indique qu'en cas de revente, si la commune n'arrivait pas à retrouver un repreneur ou des associations intéressées, un profit pourra être réalisé au regard du montant de l'achat.

Monsieur Alain BOURRIER indique qu'il votera contre cette proposition, non pas en raison d'un désaccord sur le fond, mais sur le forme. Il rappelle que le conseil municipal s'apprête à voter une dépense sur l'exercice 2019 pour le budget 2020 qui n'a pas encore été travaillé et voté. Il indique qu'il souhaite que son intervention soit reportée sur le procès-verbal de la séance. Il s'interroge sur la possibilité de décider une dépense sur l'année N et qui sera réalisé et affecté au budget N+1 alors que ce dernier n'a pas encore été voté. De plus, il indique qu'il pense que dans ce cadre la Trésorerie doit donner son accord pour entamer le budget 2020, et qu'il soupçonne que cette demande n'a pas été faite.

ABSTENTION	3	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	1	Dont pouvoir(s)	1
POUR	66	Dont pouvoir(s)	12

19.	**Mise en place d'actions dans le cadre du PAPI** *(programme d'actions de prévention des inondations)*

Rapporteur(s) : Maryline LEZE

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) propose à la commune de l'accompagner dans l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Il est suggéré à la commune d'agir sur deux des axes du PAPI :

- **Axe n°1 – l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

Cette action sera menée en association avec la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour l'élaboration et la diffusion du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) de la commune et qui assurera une uniformité des DICRIM à l'échelle intercommunale.

Cet axe de travail consiste à la réalisation de documents d'information communale sur les risques majeurs afin de permettre l'information de la population par des outils clairs et accessibles. Le document sera réalisé en 2020-2021 pour une distribution courant 2021.

Le coût de l'action est estimé à 3 300 € TTC avec un financement à 50% par l'Etat, soit 1 650 € TTC restant à charge de la commune.

- **Axe n°3 – alerte et gestion de crise**

Dans le cadre de l'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) sur le territoire des Hauts-d'Anjou, il faudra désigner un ou plusieurs élus référents qui travailleront sur le contenu du dossier en collaboration avec les partenaires associés (SMBVAR, DDT 49, Préfecture de Maine-et-Loire, SDIS du Maine-et-Loire).

Ce nouveau PCS viendra remplacer ceux existant à savoir celui de Châteauneuf-sur-Sarthe datant de 2011 et celui de Brissarthe datant de 2010, et intégrera l'élaboration des PCS de Contigné et Marigné. Les communes de Champigné, Cherré, Querré et Sœurdres ne sont pas concernés par le périmètre du PCS.

Un exercice d'activation de la cellule de crise municipale sera réalisé avec les agents municipaux, puis avec l'équipe municipale afin de tester l'opérationnalité du PCS. Il est prévu que ce dernier soit actualisé courant 2020 et que les exercices de simulations soient programmés courant 2021.

C'est une action à mener en interne et aucun financement sera possible par le FPRNM (Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs) ou le programme 181 de la Direction Générale de la Prévention des Risques (qui gère habituellement le financement de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales relatives aux risques naturels, technologiques et les risques pour la santé).

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif concernant les programmes d'actions :

DOCUMENT	Objectifs / Utilité	Coût
DICRIM **Axe n°1**	Recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire communal. • Utilité : Ce document, prévu par la loi, a pour vocation d'information auprès des administrés sur les mesures à prendre en cas de réalisation d'un risque identifié (ici les inondations). C'est une information préventive afin de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés. Ainsi, le DICRIM expose de manière simple et claire les mesures afin de réduire les dommages et se rendre moins vulnérables.	Cout total de réalisation : 3 300 € TTC - prise en charge de 50% par l'État, soit 1 650 € TTC à la charge de la commune • Estimation faite par le SMBVAR vis-à-vis du nombre de reproductions à réaliser **Document distribué à toute la population car il y a toutes les préconisations concernant d'autres risque que les inondations.**
PCS **Axe n°3**	Détermination de l'organisation des acteurs communaux dans la gestion des risques en cas d'évènement naturels, technologiques ou sanitaires • Utilité : important car permet aux élus et agents d'être informés et préparés en cas de réalisation de ces risques.	C'est un coût en interne – réalisation du document par les agents et élus de la commune en collaboration avec la CCVHA et le SMBVAR • Afin d'avoir un document avec une unité visuelle sur l'ensemble de la CCVHA, celle-ci assurera la question l'uniformisation de la forme des documents à l'échelle de la CCVHA

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Décider*** *de s'engager à réaliser les axes d'actions précités dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations, sous réserve des financements identifiés, et en partenariat avec la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;*
- ⇨ ***Donner*** *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame Marie MONTECOT demande si ces documents, au-delà de prendre en compte les risques de la commune des Hauts-d'Anjou, prend également en compte les risques des communes limitrophes, elle pense notamment au site de la SEDA (société exploitation décharges angevines située à Thorigné d'Anjou). Madame la Maire lui répond que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes sont invités à se prononcer sur leurs participations à ce plan d'action et que donc, les documents de la CCVHA prendront en compte l'ensemble des risques.

Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT fait part de son scepticisme en indiquant qu'il s'abstiendrait de voter pour cette proposition. Il n'est pas favorable à la diffusion de ces documents à l'ensemble des administrés des huit communes des Hauts-d'Anjou, car ils prennent en compte tous les risques. Il souhaite qu'un document dédié aux risques d'inondations soit distribué aux trois communes concernés, à savoir Brissarthe, Contigné et Châteauneuf-sur-Sarthe. Il indique qu'il ne souhaite pas inquiéter les administrés en les alertant sur des risques qui sont considéré comme faibles (par exemple le risques sismique).

Madame Catherine AMIOT demande pourquoi ces documents sont distribués à chaque administrés car il serait préférable de le déposer en mairie ou de le mettre à disposition sur le site internet. Madame la Maire lui indique que chaque habitant peut être touché et que chacun a le droit à l'information afin de savoir comment intervenir.

Madame Estelle DESNOËS indique qu'avant l'intervention du SMBVAR en bureau municipal, elle était assez réticente à ce projet. Elle rappelle que les documents produits seront adaptés aux risques de chaque commune en citant notamment l'exemple du plan canicule ou du plan grand froid. Elle rappelle que dans le cadre de ces deux derniers risques, les personnes les plus touchées sont les ainés et qu'il est important de leur apporter l'information et de ne pas uniquement laisser les documents en mairie.

Madame la Maire indique également que ces documents ont vocation à reprendre les plans communaux de sauvegarde.

Monsieur Dominique FOSSET indique qu'il est tout à fait favorable à cette initiative car il est important de transmettre les informations à l'ensemble des citoyens dans le cadre de la prévention des risques sans pour autant les alarmer. Il fait notamment le parallèle avec l'explosion de l'usine LUBRIZOL à Rouen où les habitants n'avaient pas reçu de consigne en cas de risque industriel. Il rappelle que la collectivité doit cette information aux citoyens, notamment au nom des pouvoirs de police du maire (salubrité, sécurité, ordre public)

Monsieur Gérard HOSTIER conseille à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance du rapport d'information n°628 du Sénat sur « La gestion des risques climatiques et l'évolution de nos régimes d'indemnisation ». En effet, au regard des évènements climatiques récents, il sera de plus en plus nécessaire de communiquer aux citoyens.

Madame Marie-Laure TEMPLE indique qu'elle est favorable sur le fond, mais pas sur le forme car ces documents seront surement distribués en même temps que la publicité et que peu de citoyens vont en prendre connaissance.

Madame la Maire indique que ces documents pourront être distribué avec le mag des Hauts-d'Anjou, comme cela avait été le cas pour l'annuaire des associations ou des entreprises. Elle rappelle qu'au moins, la collectivité aura fait le nécessaire et aura assurer sa mission d'information.

ABSTENTION	2	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	68	Dont pouvoir(s)	13

20. Convention OPAH-RU - Autorisation de signature

Rapporteur(s) : Maryline LEZE

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), les communes Les Hauts-d'Anjou (communes déléguées de Champigné et de Châteauneuf-sur-Sarthe), Miré, Le Lion d'Angers (commune déléguée du Lion d'Angers), Erdre-en-Anjou (commune déléguée de Vern d'Anjou), Bécon-les-Granits, Val-d'Erdre-Auxence (commune déléguée du Louroux-Béconnais), en partenariat avec l'État et l'Anah (Agence national de l'habitat) décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi sites sur les centres de Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Miré, Le Lion d'Angers, Vern d'Anjou, Bécon-les-Granits et Le Louroux-Béconnais pour une durée de 5 ans.

Le périmètre d'intervention porte sur les hyper-centres de Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Miré, Le Lion d'Angers, Vern d'Anjou, Bécon-les-Granits et Le Louroux-Béconnais. Les périmètres RU de Bécon-les-Granits et du Louroux-Béconnais ne sont pas encore arrêtés.

Dans ces périmètres, l'OPAH-RU est mise en place au bénéfice des propriétaires occupants et bailleurs éligibles à des subventions pour travaux mobilisées par l'Anah, le Département de Maine-et-Loire et la CCVHA.

L'OPAH-RU couvre :

- L'incitation à la rénovation des immeubles et des logements locatifs, plus particulièrement ceux vacants et dégradés sur l'ensemble des périmètres, avec une entrée fortement qualitative en matière d'habitabilité,
- La mise en œuvre de procédures coercitives de Lutte contre l'Habitat Indigne,
- Le renouvellement urbain en lien avec des actions fortes sur les espaces publics :
    - Un programme d'intervention sur les espaces publics,
    - La mise en place d'un programme de soutien aux ravalements de façade,
    - Une veille foncière, des études et interventions complémentaires - y compris acquisition publique le cas échéant, particulièrement sur les immeubles repérés ou les secteurs/îlots localisés de manière concentrée.

Les secteurs prioritaires identifiés lors du travail de terrain et des balades urbaines se constituent sur :

- ***Champigné***, de linéaires situés Vieille rue notamment à son commencement depuis la Place de l'Eglise et Rue Marius Briand,
- ***Châteauneuf-sur-Sarthe***, des îlots entourant le projet de reconversion de l'école Saint-Joseph,
- *Miré* : la place Saint-Mélaine et la Rue de la Cité,
- *Le Lion d'Angers* : Ilot Candaise / Quai de Bretagne,
- *Vern d'Anjou* : Place de Halles, avec des acquisitions publiques déjà en cours et sur des linéaires Rue Pasteur/Rue de la Fontaine.

Périmètre d'OPAH-RU sur Champigné

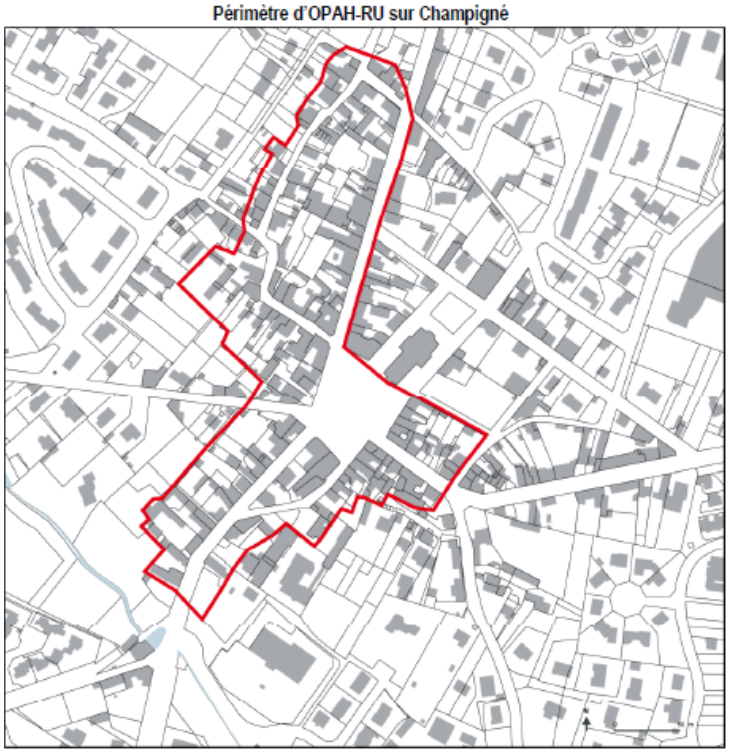

Périmètre d'OPAH-RU sur Châteauneuf-sur-Sarthe

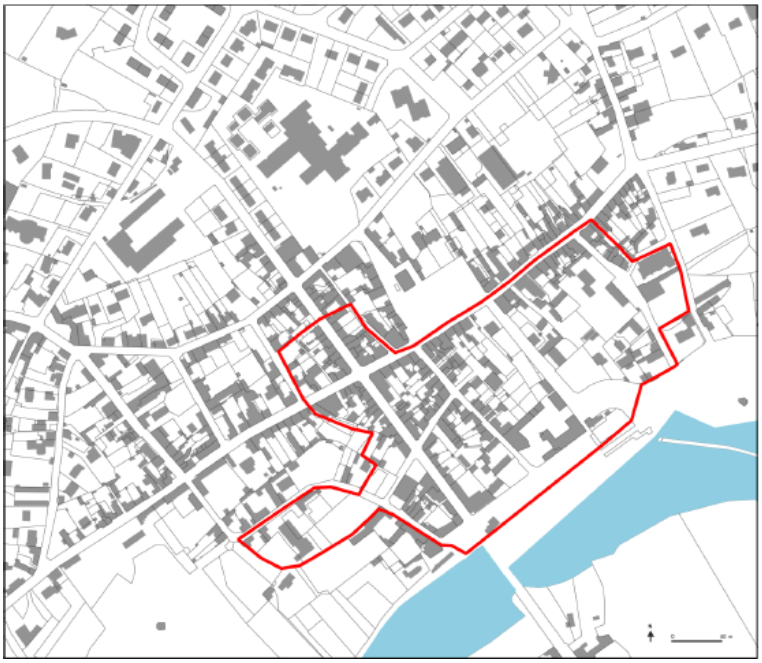

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Valider*** *les termes de la convention OPAH-RU multisites avec ses thématiques d'intervention et ses objectifs ;*
- ⇨ ***Autoriser*** *Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention OPAH-RU multisites et tous documents utiles à la mise en œuvres de cette délibération ;*

Madame la Maire indique qu'il faut donner aux habitants les informations nécessaires concernant la convention OPAH-RU et leur rappeler qu'un animateur, à la MSAP de Châteauneuf-sur-Sarthe, est à leur disposition pour monter le dossier avec eux.

Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT indique que dans le cadre de l'OPAH, c'est presque 35%du montant des travaux qui sont pris en compte et cela atteint les 50% dans le cadre de l'OPAH-RU.

Monsieur Christophe DOUSSIN ajoute que l'OPAH-RU concerne aussi les travaux d'aménagement pour l'adaptation à un handicap.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

RESSOURCES HUMAINES

21.	**Extension du périmètre du RIFSEEP** *(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel)*

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a pour but d'unifier et d'harmoniser les régimes indemnitaires existants. Ce mode de fonctionnement a été institué pour la commune des Hauts-d'Anjou acte I par la délibération en date du 21 décembre 2017 et du 29 novembre 2018.

Le RIFSEEP regroupe l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) et le Complément indemnitaire annuel (CIA).

Sur avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre 2019, il y a lieu d'étendre le périmètre du RIFSEEP en intégrant la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Accepter*** *l'extension du périmètre du RIFSEEP à la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ;*
- ⇨ ***Donner*** *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Pierre MOREAU rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel) permet d'unifier et d'harmoniser les régimes indemnitaires existants en regroupant l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel).

Monsieur Michel THEPAUT demande si les montants de l'IFSE et du CIA sont revues chaque année. Monsieur Pierre MOREAU indique qu'il n'y a pas de baisse de prime, en dehors du cas de la faute grave d'un agent.

Monsieur Dominique FOSSET précise que la comité technique a donné son accord à l'extension du RIFSEEP le 12 septembre 2019.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0

POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

22. Création d'un poste non permanent d'Animateur Territorial à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020

Rapporteur(s) : Catherine LE THERY

Suite au départ de l'agent assurant la mission de Direction de l'ALSH de Châteauneuf-sur-Sarthe, il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'un(e) Directeur/trice de structure accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sans hébergement, afin d'assurer la continuité du service.

Dans la mesure où une réflexion est engagée sur la réorganisation du service enfance, il est proposé de créer un poste non permanent d'Animateur territorial (Filière animation, catégorie B), à temps complet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Procéder** à la création d'un poste non permanent d'Animateur Territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 ;*
- ⇨ ***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

23. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les derniers mouvements du personnel, à savoir :

- La modification de temps de travail d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives (modification validée lors du Comité Technique du 12 septembre 2019) ;
- Création d'un poste non permanent d'Animateur territorial ;
- Sur avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau des effectifs modifié présenté ci-dessous :

COMMUNE NOUVELLE LES HAUTS D'ANJOU
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Présentation au CM du 17/10/2019

Filière	Grade/ Emploi	Catégorie	Postes pourvus	Durée temps de travail au 35è	ETP
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif de 2ème classe	C	1	35	1,00
TECHNIQUE	Adjoint Technique de 2ème classe	C	1	8	0,23
	Adjoint Technique de 2ème classe	C	1	10,18	0,29
	Adjoint Technique de 2ème classe	C	1	7	0,20
	Adjoint Technique de 2ème classe	C	1	6,8	0,19
	Apprenti	C	1	35	1,00
	Apprenti	C	1	35	1,00
ANIMATION	Animateur	C	1	35	1,00
		TOTAL	**8**		**4,91**

COMMUNE NOUVELLE LES HAUTS D'ANJOU
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Article 34 de la loi du 26 janvier 1984
CM du 17/10/2019
Suite validation CT du 12/09/2019

Délibérations		Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre	Catégorie	Postes		Durée temps de travail au 35ème	ETP Pourvus	ETP NON Pourvus
Dates	Numéros						Pourvus	Non Pourvus			
05/07/18	DCM20180705-23	Administrative	Attaché	Attaché territorial Principal	1	A	1		35	1,00	
21/05/14				Attaché territorial Principal	1	A		1	35		1,00
15/12/16	DCM2016-010			Attaché territorial	1	A		1	35		1,00
15/12/16	DCM2016-010			Attaché territorial	1	A		1	35		1,00
10/04/19	DCM20190410-03		Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère classe	1	B	1		35	1,00	
05/07/18	DCM20180705-23			Rédacteur Principal 2ème classe	1	B		1	35		1,00
20/09/18	DCM20180920-14			Rédacteur Principal 2ème classe	1	B	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Rédacteur	1	B	1		35	1,00	
12/07/17	DCM2017-006			Rédacteur	1	B	1		35	1,00	
05/07/18	DCM20180705-23		Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	C	1		35	1,00	
12/07/17	DCM2017-004			Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	C	1		30	0,86	
05/07/18	DCM20180705-23			Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	C		1	4		0,11
				Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	C	1		35	1,00	
10/04/19	DCM20190410-03			Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	C		1	35		1,00
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	C		1	4		0,11
04/06/03				Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	C		1	35		1,00
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Administratif de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Administratif de 2ème classe	1	C		1	35		1,00
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Administratif de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
14/09/17	DCM20170714-14			Adjoint Administratif de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
14/09/17	DCM20170714-14			Adjoint Administratif de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
11/12/18	DCM20181211-03			Adjoint Administratif de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Administratif de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
22/05/13				Adjoint Administratif de 2ème classe	1	C		1	35		1,00
04/04/14				Adjoint Administratif de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
27/02/18				Adjoint Administratif de 2ème classe	1	C		1	28		0,80
	24/10/2012			Adjoint Administratif de 2ème classe	1	C	1		21	0,60	
	19/07/2017			Adjoint Administratif de 2ème classe	1	C	1		21	0,60	
15/12/16	DCM2016-010	Technique	Technicien	Technicien	1	B		1	35		1,00
				Technicien Principal de 2ème classe	1	B	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010		Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	C	1		35	1,00	
01/08/19	DCM20190410-03			Agent de Maîtrise Principal	1	C	1		35	1,00	
26/02/15				Agent de Maîtrise	1	C		1	35		1,00
22/11/16				Agent de Maîtrise	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010		Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	C		1	35		1,00
11/09/07				Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	C		1	35		1,00
10/04/19	DCM20190410-03			Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	C	1		26	0,74	
10/04/19	DCM20190410-03			Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	C	1		35	1,00	
10/04/19	DCM20190410-03			Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C		1	35		1,00
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
05/07/18	DCM20180705-23			Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
05/07/18	DCM20180705-23			Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C	1		27,92	0,80	
05/07/18	DCM20180705-23			Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C	1		27,1	0,77	
05/07/18	DCM20180705-23			Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C	1		27	0,77	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C		1	29,57		0,84
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
				Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C		1	26		0,74
				Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C	1		24,45	0,70	
				Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C	1		12,21	0,35	
20/10/15				Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C		1	28,3		0,81
				Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
				Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
10/04/19	DCM20190410-03			Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C		1	28		0,80
10/04/19	DCM20190410-03			Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
11/04/19	DCM20190410-03			Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 1ère classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 1ère classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 1ère classe	1	C	1		35	1,00	
11/09/07				Adjoint Technique de 1ère classe	1	C		1	35		1,00
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	35		1,00
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
12/07/17	DCM2017-004			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	35		1,00
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	28		0,80
12/07/17	DCM2017-004			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		28	0,80	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		28	0,80	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		24,46	0,70	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		26,93	0,77	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		27	0,77	
05/07/18	DCM20180705-23			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		23,5	0,67	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		22	0,63	
12/07/17	DCM2017-004			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	20		0,57
05/07/18	DCM20180705-23			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		9,75	0,28	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		7,79	0,22	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		6,27	0,18	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	27		0,77
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	27,92		0,80
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	23,91		0,68
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	27,1		0,77
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		10,19	0,29	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	11,5		0,33
				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
18/12/18				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	

				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	35		1,00
16/07/92				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		6,89	0,20	
				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		15	0,43	
22/11/16				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
17/07/18				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		20	0,57	
				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	20,2		0,58
				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	13,79		0,39
				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	12,21		0,35
				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	24,45		0,70
				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	22,1		0,63
				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	31,94		0,91
20/10/15				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	24,3		0,69
27/05/09				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C		1	18,9		0,54
25/07/07				Adjoint Technique de 2ème classe	1	C	1		23	0,66	
28/03/01				Agent d'entretien	1	C		1	29		0,83
27/02/02				Agent d'entretien	1	C		1	26		0,74
26/02/03				Agent d'entretien	1	C		1	35		1,00
				Agent d'entretien	1	C		1	33,16		0,95
05/07/18	DCM20180705-23			ATSEM Principal de 1ère classe	1	C	1		29	0,83	
05/07/18	DCM20180705-23			ATSEM Principal de 1ère classe	1	C	1		28	0,80	
05/07/18	DCM20180705-23			ATSEM Principal de 2ème classe	1	C		1	28		0,80
05/07/18	DCM20180705-23			ATSEM Principal de 1ère classe	1	C		1	15,42		0,44
10/04/19	DCM20190410-035			ATSEM Principal de 1ère classe	1	C	1		31,94	0,91	
15/12/16	DCM2016-010			ATSEM Principal de 2ème classe	1	C		1	28		0,80
15/12/16	DCM2016-010			ATSEM Principal de 2ème classe	1	C		1	11,92		0,34
15/12/16	DCM2016-010			ATSEM Principal de 2ème classe	1	C		1	13,16		0,38
15/12/16	DCM2016-010			ATSEM Principal de 2ème classe	1	C		1	15,42		0,44
15/12/16	DCM2016-010			ATSEM Principal de 2ème classe	1	C		1	21,49		0,61
15/12/16	DCM2016-010	**Médico-Sociale**	ATSEM	ATSEM Principal de 2ème classe	1	C		1	28		0,80
				ATSEM Principal de 2ème classe	1	C		1	31,94		0,91
14/04/16				ATSEM Principal de 2ème classe	1	C	1		31,94	0,91	
13/09/16				ATSEM Principal de 2ème classe	1	C	1		31	0,89	
				ATSEM Principal de 2ème classe	1	C	1		28,3	0,81	
				ATSEM Principal de 2ème classe	1	C		1	29,66		0,85
				ATSEM Principal de 2ème classe	1	C		1	25,37		0,72
				ATSEM Principal de 2ème classe	1	C		1	32		0,91
				ATSEM Principal de 2ème classe	1	C		1	33,16		0,95
14/04/16				ATSEM Principal de 2ème classe	1	C		1	24,3		0,69
24/04/18			Animateur	Animateur territorial	1	B	1		35	1,00	
23/10/18				Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	1	C	1		26	0,74	
05/07/18	DCM20180705-23			Adjoint d'Animation de 2ème classe	1	C	1		27,5	0,79	
05/07/18	DCM20180705-23			Adjoint d'Animation de 2ème classe	1	C	1		27,5	0,79	
05/07/18	DCM20180705-23			Adjoint d'Animation de 2ème classe	1	C	1		30	0,86	
05/07/18	DCM20180705-23			Adjoint d'Animation de 2ème classe	1	C	1		24,75	0,71	
05/07/18	DCM20180705-23			Adjoint d'Animation de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
05/07/18	DCM20180705-23	**Animation**	Adjoint D'Animation	Adjoint d'Animation de 2ème classe	1	C	1		13	0,37	
11/12/18	DCM20181211-03			Adjoint d'Animation de 2ème classe	1	C	1		23	0,66	
17/07/18				Adjoint d'Animation de 2ème classe	1	C	1		34,6	0,99	
17/07/18				Adjoint d'Animation de 2ème classe	1	C	1		35	1,00	
				Adjoint d'Animation de 2ème classe	1	C	1		29	0,83	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint d'Animation de 2ème classe	1	C	1		3,5	0,10	
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint d'Animation de 2ème classe	1	C		1	24,5		0,70
15/12/16	DCM2016-010			Adjoint d'Animation de 2ème classe	1	C		1	12,5		0,36
10/04/19	DCM20190410-035			Opérateur des APS Principal	1	C	1		35	1,00	
		Sportive	OTAPS	Opérateur des APS qualifié	1	C		1	35		1,00
26/08/09				**Opérateur des APS**	**1**	**C**	**1**		**12**	**1,00**	

TOTAL Postes Permanents pourvus	**94**
TOTAL Postes permanents non pourvus	**60**
TOTAL des Postes Permanents Ouverts	**154**

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Adopter** les modifications à apporter au tableau des effectifs ainsi présentées ;*
- ⇨ ***Accepter** le nouveau tableau des effectifs modifié ;*
- ⇨ ***Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget général de la commune Les Hauts d'Anjou **;***
- ⇨ ***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

24.	**Prise en charge du coût des transports scolaires**

Rapporteur(s) : Nadia PEAN

La commune des Hauts-d'Anjou est concernée par 2 anciens RPI (regroupements pédagogiques intercommunaux) et la mise en place de transports scolaires pour déplacer les élèves entre commune de résidence et commune de scolarité.

La collectivité a fait le choix de prendre en charge une partie du coût du transport scolaire de élèves des anciens RPI des communes déléguées de Contigné-Soeurdres et Cherré-Marigné, domiciliés sur la commune des Hauts-d'Anjou.

La tarification de ces transports par la Région Pays de la Loire a évolué comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

- Élèves ayant droit : 110€
- Élèves non ayant droit : 220€
- Élèves fréquentant un regroupement pédagogique : 55€

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Décider*** *du remboursement par la commune des frais de transport pour l'année scolaire 2019-2020 facturés par la Région Pays de Loire pour le transport des élèves concernés par un RPI de la commune les Hauts d'Anjou et résidant sur cette dernière ;*
- ⇨ ***Décider*** *que ce remboursement prendra la forme d'une subvention versée aux familles des Hauts-d'Anjou et figurant sur la liste transmise par les services de la Région Pays de la Loire, sur présentation de l'attestation de la facture acquittée ;*
- ⇨ ***Autoriser*** *Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*
- ⇨ ***Donner*** *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame Nadia PEAN indique qu'une navette est mise en place entre les différents regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) à savoir Marigné-Cherré et Contigné-Sœurdres.

Maryline LEZE indique que le coût de la navette est soit à la charge de la famille, soit prise en charge par les communes. Les communes déléguées avaient pour habitude de prendre intégralement à leur charge les coûts de transport car les RPI permettaient de conserver des écoles dans les communes déléguées.

Madame Roselyne PERTUISEL souhaite savoir combien de familles sont concernées. Madame Nadia PEAN indique qu'il y a environ 100 élèves concernés. Concernant la procédure, les familles s'acquittent du coût des transports et la commune des Hauts-d'Anjou rembourse ces derniers au regard de la liste éditée par le Département de Maine-et-Loire et sur présentation d'un justificatif.

Madame la Maire souhaite que soit communiqué les éléments financiers dès que la commission « Enfance – Jeunesse – Vie scolaire » en aura connaissance.

Madame Roselyne PERTUISE souhaite savoir qui assure le transport des enfants entre les RPI. Madame Nadia PEAN lui indique qu'il s'agit du transporteur « VOISIN ».

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

25.	**Participation financière des collèges à l'occupation des équipements sportifs – Autorisation de signature de deux conventions avec les collèges**

Rapporteur(s) : Guy LEBRUN

La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe a passé une convention en 1995 avec les collèges publics et privés de Châteauneuf-sur-Sarthe pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Le conseil départemental fixe un barème des contributions maximums versées aux établissements scolaires à compter du 1er septembre 2018 dans le cadre de l'occupation des équipements sportifs :

Grandes salles (≥ 800 m²)	8.70 € par heure	**Chauffage**	2.41 € par heure	*Soit 11.11 € par heure*
Autre salle	5.25 € par heure			
Equipements extérieurs	10.11€ par heure			
Piscines	15.14 € par heure et par ligne d'eau			*Soit 60.56 € maximum*

Il convient de fixer le barème ci-dessus, déterminé par le Département de Maine-et-Loire, pour l'occasion des équipements sportifs. Il conviendra de signer deux conventions : une première avec le collège Jacques Prévert et une seconde avec le collège Saint François.

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Fixer** à compter du 1er septembre, le barème ci-dessus concernant l'utilisation des équipements sportifs par le collège Jacques Prévert et le collège Saint François de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ;*
- ⇨ ***Signer** les conventions d'utilisation des équipements sportifs par le collège Jacques Prévert et le collège Saint François de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe à intervenir ;*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

AFFAIRES GENERALES

26.	**Contrat de dépôt d'un « Crapouillot » au profit de l'association « Musée du Génie » - Autorisation de signature**

Rapporteur(s) : Marc-Antoine DRIANCOURT

Lors de l'exposition « Grande Guerre » du mois de novembre 2018 organisée par la commune des Hauts-d'Anjou, la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe avait prêté un obusier de tranchée, dit « Crapouillot », datant de 1918.

A la suite de l'intégration de la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe au 1er janvier 2019, il a été proposé que ce « Crapouillot » soit mis en dépôt à l'association « Musée du Génie » d'Angers.

De plus, l'association « Musée du Génie » s'engagera à maintenir l'objet en bon état de conservation. Toute intervention visant à la restauration ou la conservation du bien mis en dépôt fera l'objet d'un

accord écrit et express des deux parties au contrat. Il prendra à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire de l'objet proposé. L'objet sera exposé au public et sera accompagné d'une fiche descriptive. Afin de conserver l'objet en bon état, celui-ci ne sera pas exposé en extérieur.

Ainsi, il est proposé de confier le « Crapouillot » à l'association sans contrepartie financière et sans limitation de durée. Il est précisé dans le projet de contrat de dépôt que le « Crapouillot » reste la propriété de la commune des Hauts-d'Anjou et plus particulièrement à la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe qui en était le propriétaire originel avant la fusion intervenue au 1er janvier 2019. De plus, Si l'une des deux parties au contrat souhaite le dénoncer, la demande devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La réintégration de l'objet se fera au frais du déposant. Décharge sera alors donnée à l'association.

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Autoriser*** *Madame la Maire à signer la convention de dépôt de l'obusier de tranché, dit « Crapouillot », au profit de l'association « Musée du Génie » conformément aux disposition de la convention annexée ;*

Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT rappelle que moins de 10 « Crapouillot » sont encore en bon état en France. Le « Crapouillot » de Châteauneuf-sur-Sarthe a été valorisé l'année dernière lors de l'exposition sur le centenaire de la Grande Guerre. Le musée du Génie a d'ores et déjà donné son accord pour accueillir le « Crapouillot » au sein de son exposition.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

27.	**Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA)**

Rapporteur(s) : Maryline LEZE

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) s'est prononcée le jeudi 26 septembre 2019 sur la modification de ses statuts : il s'agit d'étendre la compétence facultative à la lutte contre les pollutions, actuellement assise sur le périmètre du bassin versant de l'Oudon, au bassin versant de l'Erdre. Il a également été proposé de transférer cette compétence au syndicat EDEN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle) qui exerce déjà la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et la compétence facultative d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau pour le compte de la CCVHA.

La modification statutaire porte donc sur les trois points suivants :

1. Changement de siège social du syndicat EDEN au 1 rue du Calvaire, 44000, Nantes pour diminuer ses charges de fonctionnement liées aux loyers des précédents locaux ;
2. Prise de la compétence facultative à la carte « Lutte contre les pollutions » (item 6° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) par le Syndicat EDENN pour la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à réduire les pollutions d'origine agricoles (Contrat Qualité des Eaux 2020-2022) ;
3. Adhésion à la compétence « Lutte contre les pollutions (item 6° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) par Anjou Bleu Communauté afin que le syndicat EDENN assure la maitrise d'ouvrage de toutes les actions liées à ce programme agricole.

La collectivité est invitée à :

- ⇨ ***Approuver*** *les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sont modifié comme suit : la lutte contre la pollution du bassin versant de l'Oudon et de l'Erdre ;*
- ⇨ ***Approuver*** *le transfert de la compétence « lutte contre les pollutions » de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou vers le syndicat EDENN ;*
- ⇨ ***Donner*** *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	70	Dont pouvoir(s)	13

INFORMATIONS A L'ATTENTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présentation des éléments évoqués lors de la réunion avec les directeurs des écoles des Hauts-d'Anjou en date du 30 septembre 2019.

Les points suivants ont été exposés par Nadia PEAN et Catherine LE THERY, responsables de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » :

- Composition et rôle de la commission ;
- Effectifs de la rentrée 2019/2020 ;
- Budget communal pour le fonctionnement, les dépenses facultatives et exceptionnelles des écoles ;
- Le lien entre le PETR, pour l'aspect culturel, la CCVHA, pour l'informatique, et la commune des Hauts-d'Anjou ;
- Point sur l'accueil des stagiaires au sein des écoles des Hauts-d'Anjou ;

Agenda pour octobre – novembre – décembre 2019 :

Evènement	Date	Lieu et heure
Exposition « Hauts-d'Anjou d'autrefois », vernissage	Vendredi 18 octobre	18h00, salle du conseil à la mairie déléguée de Champigné
Exposition « Hauts-d'Anjou d'autrefois »,	Du 19 octobre au 2 novembre	Communes déléguées
36e foire aux pommes	Dimanche 20 octobre	Commune déléguée de Marigné
Restitution du travail du béguinage	6 novembre	18h30, salle du conseil à la mairie déléguée de Champigné
Conférences	20 novembre	18h00-20h00, salle du conseil à la mairie déléguée de Champigné

Communes déléguées	Date
Brissarthe	23 novembre
Contigné	20 octobre
Querré	30 novembre
Sœurdres	11 novembre
Champigné	9 novembre
Cherré	30 novembre
Marigné	9 novembre
Châteauneuf-sur-Sarthe	27 octobre

Point sur l'état de la toiture de l'église de Châteauneuf-sur-Sarthe suite à l'épisode orageux du lundi 14 octobre :

Un épisode orageux survenu le lundi 14 octobre 2019 a emporté une partie de la toiture de l'église de Châteauneuf-sur-Sarthe. Le nécessaire a été fait auprès de la compagnie d'assurance et un expert se rendra sur les lieux le vendredi 18 octobre pour constater les dégâts. En parallèle, l'église étant classée, l'Architecte des Bâtiments de France à provoquer une réunion avec Madame la Maire, Monsieur le Maire délégué de Châteauneuf-sur-Sarthe ainsi que Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu. Des mesures de conservation de la toiture ont été prises dans les plus brefs délais et l'accès à l'église est interdit pour une période indéterminée.

Diaporama sur les évènements de juillet, août et septembre :

- Spectacle « Chouan des Hauts-d'Anjou », commune déléguée de Marigné ;
- Forum des associations #2, commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- Journée du patrimoine ;
- Octobre Rose, commune déléguée de Champigné ;

Fin de séance : 22h46